

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **1er juin 2021 à 19 h**, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom, sous la présidence de M<sup>me</sup> la mairesse, Louise Gallant.

### PRÉSENCES

---

La mairesse : Louise Gallant

Les conseiller(ère)s : Sophie Astri, district 1  
Claude Lamontagne, district 2  
Linda Lalonde, district 3  
Éric Jutras, district 4  
Guy Lamothe, district 5  
Normand Aubin, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier

**138-06-21 1.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 1320-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1188 RELATIF À LA VIDANGE ET À LA VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS NUMÉROS 1, 2 ET 3 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 608 000 \$**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas procédé à l'exécution des travaux de la vidange et la valorisation des boues des étangs aérés numéros 1, 2 et 3 prévus en 2016, à la suite des résultats de lectures du niveau des boues ne démontrant pas la nécessité d'effectuer lesdits travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 1188, une dépense et un emprunt de 187 000 \$ pour la vidange et la valorisation des boues des étangs aérés nos 1, 2 et 3 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 1188 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés à la réception de l'estimation préparée par l'entreprise Nordikeau inc. portant le numéro de dossier 51324, datée du 14 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1320-2021, intitulé : « Amendement au règlement numéro 1188 relatif à la vidange et à la valorisation des boues des étangs aérés numéros 1, 2 et 3 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 608 000 \$ »; décrétant ce qui suit :

### **Article 1**

Le titre du règlement numéro 1188 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 1188 décrétant une dépense et un emprunt de 795 000 \$ pour la vidange et la valorisation des boues des étangs aérés nos 1, 2 et 3.

### **Article 2**

L'article 1 du règlement numéro 1188 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter la vidange et la valorisation des boues des étangs aérés numéros 1, 2 et 3, sous réserve des autorisations prévues par la loi, incluant les frais, les taxes et les imprévus, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement et à l'estimation des coûts, selon le scénario 1, préparée par l'entreprise Nordikeau inc. portant le numéro de dossier 51324, datée du 14 avril 2021, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **Article 3**

L'article 2 du règlement numéro 1188 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 795 000 \$ aux fins du présent règlement, à savoir :

Vidange et valorisation des boues	611 559 \$
Honoraires professionnels	20 060 \$
Imprévus et contingences (± 15 %)	94 743 \$
TVQ *montant net	36 227 \$
Frais de financement (± 4 %)	32 411 \$
Total des dépenses	795 000 \$

### **Article 4**

L'article 3 du règlement numéro 1188 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 795 000 \$ sur une période de 5 ans.

Véritable extrait du livre des délibérations  
Certifié conforme ce 7 juin 2021



France Charlebois  
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe